

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill No 130, Loi pourvoyant à l'institution d'un office poisson de conserve, avec les amendements suivants:

1. Page 1. Insérer ce qui suit comme préambule au bill:

“Considérant que diverses causes d'origine tant domestique qu'étrangère, ont provoqué dans les provinces de l'Est du Canada, à l'égard des pêcheurs, au sens de producteurs-pêcheurs, un état de choses grave et pressant qui les empêche d'obtenir pour le poisson destiné à l'exportation des prix suffisants pour leur permettre de continuer la production du poisson à cette fin;

Et considérant que cet état de choses porte atteinte et fait tort au commerce et à l'industrie du Canada;

A ces causes, afin que ces pêcheurs puissent obtenir pour leur poisson des prix suffisants pour leur permettre d'en continuer la production,”

2. Page 1, ligne 21. Après le mot “président”, insérer “qui doit être un fonctionnaire du ministère des Pêcheries,”

3. Page 1, ligne 22. Ajouter ce qui suit à l'alinéa deux:

“Les deux autres membres seront nommés comme représentants des producteurs-pêcheurs, groupés en coopératives ou autrement.”

4. Page 2, ligne 16. Un amendement a été apporté au texte anglais, qui ne concerne pas la version française.

5. Page 2, ligne 33. A la suite de a) insérer “à tels termes et conditions pouvant être jugés nécessaires pour garantir que cette aide parvient aux producteurs-pêcheurs,”

6. Page 3, lignes 19 et 20. Disjoindre la clause 9.

7. Renommer comme clauses neuf, dix et onze, les clauses dix, onze et douze.

M. Lapointe (Québec-est) propose,—Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

Et ladite motion, mise aux voix, du consentement de la Chambre, est agréée.

La Chambre s'ajourne alors à 4 heures 05 p.m. jusqu'à demain à 3 heures p.m.

PIERRE F. CASGRAIN,

Orateur.